

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 3 Décembre 1789.

Huit cents CANNES A POIGNARDS saisies chez un Tabletier.

Deux CHARRETTES DE PAIN escortées de plusieurs Fusiliers.

Suite de la Lettre adressée à M. de Mirabeau.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 Décembre.

TERRIBLE RÉVOLTE des Négres de la Martinique & de la Guadeloupe.—Grande quantité de sang répandu à cette occasion.—Tableau touchant des malheurs sans nombre dont les Colonies sont accablées.—Injures contre M. de la Luzerne.

Suite de la discussion sur les Articles du Plan des Municipalités.—Plaintes de M. de la Luzerne au sujet des invectives qui lui ont été faites par

M. Gouy d'Arſy.—Motion très-intéreſſante de M. d'Ambly à ce ſujet.—Orage & tumulte dans l'Aſſemblée, &c. &c.

L'ORDRE du jour a ramené la diſcuſſion ſur l'organiſation des Municipalités; &, après une multitude de débats, d'amendemens & de ſous-amendemens, trop peu intéreſſans pour être rapportés, les Articles LI, LII, LIII & LIV, ont été décrétés (1); ce dernier a excité les plus vives réclamations: plus de dix Membres ont parlé pour en faire retrancher la diſpoſition qui concerne les Officiers de judicature, ſous prétexte que ce ſeroit gêner inutilement la liberté des ſuffrages, & ſe priver fort ſouvent mal-à-propos, dans les petits lieux, des ſeuls hommes qui aient quelques lumieres.—M. l'Abbé Mauri a demandé le retranchement tant de la diſpoſition qui porte excluſion des Magiſtrats, que de celle qui porte excluſion des perceptions des impôts indirects.—M. Deſmeuniers a ſoutenu toutes les diſpoſitions de l'Article, qui a enfin été décrété tel que nous le donnerons.—M. le Préſident a fait faire lecture d'une Lettre de M. de la Luzerne, dans laquelle ce Miniſtre ſe plaint des invectives & des imputations que M. Gouy d'Arſy s'eſt permis hier ſoir contre lui. Il ajoute qu'il défie M. d'Arſy d'établir aucun fait d'inculpation à ſa charge, & qu'au ſurplus il attend que cet honorable

(1) Nous les donnerons à la ſuite de ceux décrétés mardi, que l'abondance des matieres nous force encore de renvoyer à un autre Numéro.

Membre présente & fasse connoître les pieces justificatives de ce qu'il s'est permis d'avancer.

Après la lecture de cette Lettre, M. le Marquis d'Ambly a fait la motion suivante : « Qu'à » l'avenir tout Membre de l'Assemblée Na- » tionale qui aura quelqu'accusation, dénon- » ciation ou inculpation de faits graves à » faire contre quelqu'un, soit tenu d'en re- » mettre les pieces justificatives sur le Bu- » reau, ou d'offrir par écrit d'en faire la » preuve ; & que, dans le cas où il seroit » reconnu calomniateur, il seroit exclus de » l'Assemblée. » — Cette motion a excité les plus vifs débats pour & contre, pendant lesquels l'Assemblée s'est divisée en deux partis presqu'égaux, l'un pour la question préalable, l'autre pour l'ajournement. On est allé deux fois aux voix sur la question préalable, & il y a toujours eu doute sur son admission ou son rejet. L'appel nominal a été réclamé ; mais une très-grande partie de l'Assemblée s'y est opposée. La Séance est alors devenue des plus orageuses. Ce n'a été qu'après plus d'une heure de tumulte, que M. le Président a pu parvenir à consulter l'Assemblée, pour savoir si elle vouloit ou ne vouloit point que l'appel fût remis à demain. Enfin il a été décidé que la Séance seroit levée & l'appel nominal renvoyé à demain deux heures.

Séance du premier Décembre, au soir.

La Séance s'est ouverte par la lecture d'annonces funestes. L'esprit d'insubordination s'est emparé des Négres à la Martinique & à la

Guadeloupe, & l'on craint qu'il se communique à Saint Domingue. Il y a eu une insurrection presque générale dans les deux premieres de ces Colonies; insurrection qui a fait couler beaucoup de sang, & qu'on est enfin parvenu à assoupir plutôt qu'à étouffer. Ce sont-là des faits retracés dans une Lettre & une Adresse des Colons Propriétaires, résidans en France, & dans une autre Lettre & une autre Adresse des Députés du Commerce & des Villes maritimes de France, qui ont été lues ce soir à l'Assemblée, & qui s'accordent sur ce sujet. — Plusieurs Membres ont en conséquence insisté sur la Motion tendante à la formation d'un Comité Colonial, qui avoit été ajournée à la Séance de ce soir. M. Malhouet & M. Moreau de Saint-Méry ont excité le plus vif intérêt sur le sort des Colonies : le dernier sur-tout, lorsqu'il a fait le tableau des malheurs sans nombre dont on n'avoit cessé de les accabler, sans aucun avantage pour la France, mais pour l'utilité des Gouverneurs, des Intendans, des Administrateurs subalternes, de leurs parens & de leurs amis. — M. de Jessé, que les Députés actuels à l'Assemblée Nationale n'avoient ni le véritable vœu des Colonies, qui n'avoient pas été légalement convoquées pour les élire, ni les notions convenables sur ce qui étoit ou n'étoit pas avantageux à ces Pays lointains, il s'est resumé à dire qu'un Comité formé de Colons & de Négocians seulement, comme M. Turne l'avoit proposé, seroit infiniment dangereux, & qu'il falloit

avant de rien décider sur le sort des Colonies, que leurs Assemblées mieux composées, que le Roi vient de convoquer, eussent fait parvenir toutes leurs instructions locales, & qu'on eût également reçu celles des Négocians de nos Places maritimes.—M. de Clermont Tonnerre a opiné en faveur de la formation d'un Comité. — M. Nérac, Négociant de Bordeaux, & M. Blin, l'ont combattue.— M. Gouy d'Arcy a fait ensuite un long discours pour combattre M. Blin, & dans lequel il a dit force injures contre M. de la Luzerne. — M. de Turne, Député de la Guadeloupe, a pris la parole pour l'interrompre & lui dire que la Guadeloupe n'avoit qu'à se féliciter du ministere de M. de la Luzerne, qu'il ne paroissoit pas que les autres Colonies eussent à s'en plaindre, & que dans le fait elles ne s'en plaignoient point. — La discussion sur cette question a été continuée à la Séance de jeudi au soir.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Département de Police informé que son Ordonnance du 21 de ce mois, concernant la distribution des Numéros de présentation pour le paiement des billets de la Caisse d'Escompte, ne remédioit pas entierement à l'abus de la vente des numéros, avertit le public que dorénavant la distribution s'en fera au Bureau des Etablissemens publics par deux Administrateurs de la Caisse d'Escompte,

& deux Membres dudit Département. — Ceux qui voudront se procurer de ces numéros, seront préalablement tenus de s'adresser à M. Brousse Desfaucherets, chef du Département des Etablissemens Publics, au Bureau établi au Palais Cardinal, par une Lettre qui fera mention de la somme de leur billet & de son numéro. — Ces Lettres seront signées ; & suivant leur priorité, les numéros de paiement seront délivrés à ceux qui les auront écrites.

VARIÉTÉS.

Suite de la Lettre adressée à M. le Comte de Mirabeau.

Mais, dira-t-on, en tout ceci quel pouvoit être le profit de la Caisse d'Escompte ? Le voici. Ne payant pas d'intérêt de l'argent qu'elle a au Public, & prenant au moins quatre pour cent de celui qu'elle lui donne, même en ses Billets sur des Lettres-de-change, par le moyen des Lettres de surséance sur cent millions de remboursement, elle en gagne nécessairement quatre. C'est par ce moyen bien honnête que les Actionnaires ont eu sept pour cent de bénéfice le sémestre passé. Cependant la Caisse d'Escompte en remboursant en écus tous ses billets il y a quatorze mois, auroit fait les mêmes bénéfices sans manquer à ses engagemens, & faire tort à personne. Je laisse, M. le Comte, toutes les réfutations à faire à la Caisse d'Escompte,

aux malheureux Négocians dont le crédit n'eſt plus qu'une ombre. Je demanderai ſeulement aux partiſans de la Caiſſe qu'elle gratitude la Nation doit lui témoigner, 1°. pour n'avoir pas payé comme elle le pouvoit il y a quatorze mois ; 2°. pour avoir anéanti le crédit dans le commerce ; 3°. & enfin, pour avoir abuſé de la confiance des créanciers, qu'elle forçoit de garder pour s'enrichir des papiers qui les ruinoient. Voilà quelques apperçus, M. le Comte, qui vous confirmeront ſans doute dans vos principes. Je me plais à croire que tous les bons Citoyens donneront des éloges à votre conduite, & vous feront agréer les ſentimens de leur reconnoiſſance.

J'ai l'honneur d'être ; &c. &c.

On nous aſſure qu'un Tabletier a été arrêté par le D..... des M.... au moment où il ſe diſpoſoit à faire parvenir à un S.... eur, deux cents cannes à poignard. On a, dit-on, encore trouvé chez lui des préparatifs pour la fabrication de ſix à huit cents autres de ces cannes, deſtinées auſſi pour le même commettant. — O fureur Ariſtocratique ! beſoin inſatiable de dominer ſur des eſclaves ! à quels excès portes-tu des coupables partiſans !

On dit qu'après que la charrette, qui contenoit de l'or & de l'argent caché ſous du fumier, a été viſitée à l'Hôtel-de-Ville, elle a été conduite du côté du Tréſor Royal. Il

est probable, d'après cela, que l'or & l'argent qu'elle contenoit étoit monnoyé, & non pas en vaisselle comme on l'a dit d'abord.

On assure avoir vu sortir hier, à environ une heure de l'après midi, deux charrettes chargées de pain & escortées par quelques fusiliers. Le Peuple qui ne manque jamais de faire, sur ces sortes d'événemens, les contes les plus absurdes, n'a point laissé échapper cette occasion. C'étoit, suivant le plus grand nombre des faiseurs de conjectures, du pain qui avoit été caché par les ennemis du bien public. Il est cependant plus naturel de penser que ce pain venoit de la Banlieue ou des Fauxbourgs, & que la crainte de ne pas passer librement dans les rues de la Ville, avoit engagé les voituriers à demander une escorte.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.